

NUMERO 36

JOURNAL GÉNÉRAL DE L'EUROPE.

MARDI 24 MARS 1789.

FRANCE : Lettres aux Rédacteurs ; nouvelles particulières de différens bailliages ; encore un réquisitoire de M. Seguier.

Les abus
N'en feront pas moins à la mode.

LA FONTAINE,

„ Ce n'est pas sans regret, messieurs, que j'exhale enfin les plaintes, que j'ai long-tems étouffées dans le silence. Un espoir-consolateur combattoit alors dans mon ame les craintes qui l'agitoient ; & au milieu de ces incertitudes, elle a dû se taire. Mais ces flatteuses esperances s'évanouissent tous les jours, mais ces alarmes effrayantes prennent de jour en jour plus d'empire sur moi, à mesure que le terme fatal approche, qui doit réaliser sans retour les unes ou les autres.

„ Le tems des épreuves, ce tems qui pouvoit être si précieux, s'il eut été employé en instruction solide, a été consumé en vaines & frivoles disputes. L'esprit de parti remplace aujourd'hui l'esprit public ; les préjugés, les animosités, les haines de corps prévalent sur l'intérêt national, le pur amour de la patrie. Les trois ordres de l'Etat ont été divisés d'avance ; des paroles injurieuses, des écrits outrageans, des voies de fait odieuses les ont aigris, les ont acharnés l'un contre l'autre ; comment esperer qu'ils apportent dans ces grands jours qui doivent décider du salut ou de la ruine de la patrie, ce concert, cette harmonie, ce zele si unanime & si essentiel ! comment en attendre autre chose que rivalités, jalousies, menaces, reproches amers & censures reciproques, d'inutiles cla-

TOME II.

K

meurs enfin, si toutefois il n'en arrive rien de désastreux pour notre repos ! Et à cet égard, en quoi le 18^{me}. siècle, le siècle des lumières est-il plus avancé que les siècles de ténèbres & d'ignorance qui l'ont précédé ? Ouvrez notre histoire, consultez les registres de nos États-généraux antérieurs, vous n'y verrez non plus que de continuelles déclamations de la noblesse contre le clergé, du clergé contre la noblesse & la magistrature, du tiers - État contre les uns & les autres ; & vous saurez qu'à raison de ces funestes divisions, le résultat de ces assemblées a presque toujours été nul pour l'extirpation des abus, le retour à l'ordre & la félicité publique.

» On s'est principalement opiniâtré sur deux points : premièrement, à demander pour le tiers-état une représentation égale à celle des deux autres ordres réunis ; secondement, à vouloir que tous les ordres exception participent aux charges publiques ; que la répartition des impôts soit égale. On a obtenu le premier point ; & ce seroit sans doute beaucoup, si l'on obtient aussi la délibération par tête aux états-généraux ; mais si, comme il est apparent, l'ancien usage de délibérer par ordre subsiste, cette distinction, au lieu d'être un avantage n'est qu'une injure de plus pour le tiers-État, dont il faudroit deux suffrages pour équivaloir celui d'un noble ou d'un ecclésiastique.

» Quand à la seconde demande, elle est raisonnable & juste sans doute ; mais de la manière dont on l'entend cette demande, elle est chimérique. Dans l'état actuel des choses, il n'y a que très-peu d'impôts auxquels les privilégiés ne participent pas directement ; au lieu que tous pèsent sur eux indirectement, comme sur le reste de la nation. Les terres nobles comme les roturiers se ressentent de cette alarmante dégénération où les a réduites une fiscalité désastreuse ; leur fécondité s'épuise tous les jours ; tous les jours la source des richesses tarit pour les uns comme pour les autres. Eh ! quand on aura assujéti le clergé & la noblesse à payer leur part de la taille & des vingtièmes, croit-on bonnement que la répartition des charges publiques sera plus égale ? l'égalité de la répartition n'est-elle pas un des vices inhérens à la nature des

impôts indirects ? & tant que ces impôts subsistent peut-on en conséquence se flatter de voir disparaître cette odieuse inégalité ?

„ Je vois, meilleurs, que nous nous égarons du but ; on nous a fait prendre le change ; l'ennemi qu'on nous montre, n'est pas celui que nous devons combattre ; nous n'en avons pas de plus cruels que cette fiscalité affreuse qui sèche, qui devore tout, qui ne concentre pas seulement les richesses, mais qui les absorbe, qui les éteint en fermant la source de leur reproduction ; ce terrible ennemi est précisément celui qu'on épargne !

„ En effet, messieurs, déjà un grand nombre de bailliages ont tenu leurs assemblées ; déjà des villes, des provinces entières ont fait entendre leurs plaintes, ont donné leurs vœux de doléances sur les abus dont elles demandent le redressement ; & aucune encore ne s'est récrié ni contre la gabelle & toutes les vexations qui en sont la suite, ni contre les fermes générales & toutes leurs iniquités, ni contre ces armées de commis qui infestent l'intérieur du royaume, & y font une guerre continuelle à ce pauvre peuple qui les foudroie, ni contre ces entraves injustes qui gênent par-tout le commerce intérieur & extérieur, ni en général contre toutes ces institutions barbares, qui depuis deux siècles sur-tout travaillent ce malheureux pays, & l'empêchent de jouir de tous les avantages, que lui promettent, sous le régime de l'ordre, sa position, sa température, sa fertilité naturelle, le caractère heureux de ses habitans, & les lumières qui l'embellissent. En voyant cette indifférence, est-ce donc à tort que les bons esprits appréhendent de voir toutes les belles espérances dont on nous a bercés s'évanouir en fumée, le tems de la prochaine assemblée se passer en querelles oiseuses, & les abus n'en subsister peut-être qu'avec plus de consistance ?

„ Je me suis proposé au reste, messieurs, de vous informer des différens détails relatifs aux assemblées des bailliages, à mesure que ces détails parviendront à ma connoissance ; & s'ils sont trop étendus, je me bornerai à en donner le précis exact ; d'autant plus que la besogne s'augmentera à proportion de l'éloig-

nement des bailliages , d'où je recevrai des nouvelles.

» L'assemblée préliminaire qui se tint le 8 de ce mois à Senlis , a été presque toute remplie par une discussion , sur un passage de l'ordonnance rendue le 2 par le lieutenant-general de ce bailliage , qui portoit que la réduction au quart des députés n'y auroit pas lieu ; & qu'il seroit libre à tous les députés de rester présens à toutes les opérations qui doivent avoir lieu ; & de se présenter à l'assemblée general du 11 de ce mois , sauf aux députés qui ne pourroient venir , la faculté de donner procuration à leurs co-députés de même paroisse ; lesquels auroient autant de voix qu'ils représenteroient de députés , indépendamment de leur suffrage personnel. Outre que cette double disposition étoit absolument contradictoire avec le reglement du 24 janvier , il resuloit encore de la premiere , une injustice d'autant plus marquée , que cinq autres bailliages secondaires de Senlis , (1) avoient dû operer dans leur assemblée préliminaire la dite réduction au quart des députés du tiers-Etat de leur ressort , & que la totalité des députés de Senlis , en concurrence avec le quart seulement des députés des autres bailliages secondaires , auroit tant pour la réduction des cahiers en un seul , que pour l'élection des députés , une prépondérance qui romproit tout équilibre. Il en résulta donc une vive altercation entre les députés de Senlis & ceux des bailliages secondaires , & il fallut l'intervention du gouvernement pour la juger. Elle l'a été en faveur des derniers , par un arrêt du conseil d'Etat qui casse l'ordonnance du lieutenant-general de Senlis , relativement aux deux points en litige. S. M. y déclare , par rapport au second , qu'elle ne peut permettre aux députés de se faire représenter par procureurs , sur le principe constant qu'un mandataire ne peut pas déléguer.

» L'assemblée de Meaux qui eut lieu le 9 , ne s'est occupée que de généralités qui n'annoncent encore aucun resultat. M. Daguelleau , conseiller d'Etat , y a prononcé un discours , dans lequel il a parlé avec autant de force que d'éloquence sur les droits des

[1] Ceux de Beaumont-sur-Oise , Compiègne , Creil & Pont-Oise.

Etats-généraux ; mais pas un mot sur l'Etat des finances , sur l'assiette irrégulière & ruineuse de l'impôt. De reste la noblesse de ce bailliage a renoncé à toutes distinctions pécuniaires , elle a consenti à supporter comme le tiers-Etat sa part des charges subsistantes ; elle consentiroit sans doute avec plus d'empressement encore à un impôt direct , infiniment plus égal & nullement onéreux. Comme il n'y avoit point de bailli dans cette juridiction , M. Dagueffeu a été élu président de la noblesse.

» A *Noyon* , on a délibéré le 5 sur les moyens de procéder à l'élection des députés ; mais il n'y eut encore aucun choix de fait à cette époque. Il n'est point question d'ailleurs d'insérer dans les Cahiers de cette ville aucune demande relative à la liberté illimitée & stable du commerce des grains , quoiqu'étant un des marchés les plus considérables de la France , elle a souvent souffert & souffre encore des vicissitudes continuelles , des alternatives de liberté & de contrainte qu'éprouve ce commerce. L'on n'y est pas dans ce moment sans quelque appréhension d'une révolte ; le pain y vaut 3 sols & demi la livre ; le peuple y souffre ; & les intéressés aux désordres l'ont habitué à s'en prendre de la cherté aux marchands de blés. Le gouvernement a eu toutefois la précaution d'y envoyer un détachement de dragons , pour empêcher une émeute plus marquée.

» Il a fallu que des arrêts du conseil d'Etat vinssent aussi arrêter la suite des divisions naissantes dans la province des trois-évêchés , entre le bailliage de Metz d'une part , & ceux de Thionville , Sarlouis & Longwy , que le lieutenant-général de Metz avoit traités comme secondaires ; & dans la province de Lorraine , entre le baillage de Nancy , & ceux de Lunéville , Blamont , Rosières , Véselise & Nomeny pour la même cause. Ces arrêts , l'un du 7 , l'autre du 11 de ce mois , cassent les ordonnances des lieutenans-généraux des baillages de Metz & Nancy , en ce qui concerne les 8 autres baillages , qu'on rétablit dans leur qualité de baillages principaux. --- Ce sont de bien petites bagatelles sans doute que tous ces objets-là ; mais on en peut conclure que l'administration n'a pas

peu d'embarras, pour parvenir à contenter tout le monde. J'en conclurai aussi, & je le dis avec une amertume bien vraie, qu'il est cruel de voir se consumer en vetilles pareilles, un tems que les soins les plus graves, que les occupations les plus importantes réclament si impérieusement.

» Jusqu'à présent l'abus le plus réel sur lequel se soient récriés assez unanimement les bailliages des environs de Paris, est celui des capitaineries. Ceux de Senlis, Compiègne, Noyon, &c. en ont demandé l'extinction. Elle l'a été plus vivement encore par l'assemblée de Melun, où en général l'on a remarqué plus de vigueur, & un patriotisme plus ardent, mais non plus éclairé. Car à quoi bon cette déclamation du grand-bailli de ce bailliage, M. le marquis de Gouy d'Arcis contre son ordre ? qu'étoit-il nécessaire d'attiser le feu de la discorde, de ranimer l'antipathie du tiers-État contre les nobles, en rappelant, en exagérant le despotisme de ceux-ci, leurs entreprises sur les droits du peuple, leurs vexations & leurs injustices ? quel fruit pouvoit-il espérer fut-tout de cette sortie violente, si, comme il l'a déclaré sur la réclamation de l'un des membres présens, il n'a entendu parler que des nobles de l'ancien système féodal ? Il n'a pas tardé au reste à voir que son zèle étoit déplacé, puisque le clergé & la noblesse ont arrêté de renoncer à tous privilèges & distinctions, qui pourroient laisser subsister quelque inégalité dans la répartition des impôts.

» A la suite de son discours, M. le grand-bailli a proposé de prêter le serment ; on lui a demandé quel en étoit l'objet. Sur sa réponse que le serment devoit comprendre *la convention, le règlement & l'instruction*, les trois ordres se sont réunis de concert contre cette proposition, & la noblesse a pris en conséquence un arrêté qui a été adopté par les deux autres ordres. En voici les termes :

» *La noblesse déclare que le serment qu'elle va prêter, de procéder à l'élection des députés dans le nombre & la proportion déterminée par la lettre de S. M. elle le prête uniquement par l'effet de sa libre volonté, & non en exécution a'aucunes dispositions, qui ne seroient pas émanés des*

trois ordres. Elle déclare en outre que son serment ne porte que sur le nombre proportionnel des députés, & sur la rédaction du cahier ou des cahiers. »

« Ce fut après la prestation du serment, qu'un des membres du tiers-Etat s'est élevé avec la plus grande force contre l'abus des capitaineries ; il a requis l'appui de toutes les ordres, & il a été résolu qu'ils s'en occuperoient au plutôt, & qu'ils y pourvoiroient provisoirement par des représentations à S. M., pour soustraire la prochaine récolte aux dévastations du gibier. Il a été de plus résolu que les trois ordres travailleroient séparément, sauf à se joindre en cas de besoin.

« L'on vient de publier encore ces jours-ci deux nouveaux reglemens concernant la convocation ; mais celui pour la Bretagne qu'on attend avec une si vive impatience, tarde toujours de paroître. S'il en faut croire un bruit assez accrédité, les Etats de cette province vont être assemblés de nouveau ; & ils feront composés de 250 membres du clergé, de toute la noblesse, & de 500 membres du Tiers. M. le comte de Thiars retourne incessamment à Rennes avec des instructions pour terminer cet arrangement ; & l'on croit toujours qu'il sera chargé de la forme de convocation pour l'élection des députés Bretons, aux Etats-généraux ; cependant on ne saura là-dessus rien que de vague, jusqu'à ce que le travail relatif aux deputations de cette province soit fini. --- Quand aux deux nouveaux reglemens dont je viens de parler, le premier a pour objet d'accorder à la ville de Nîmes 4 deputations au lieu de trois, c'est-à-dire, 4 représentans de plus. (1) Le second repare une omission qui avoit été faite dans l'état annexé au reglement du 14 janvier, & ordonne que le bailliage de Charleval sera compris parmi les bailliages secondaires, qui doivent se réunir aux bailliages de Rouen, pour deputer aux Etats-généraux.

« Malgré tous les retards, que tant d'obstacles, tant de difficultés locales font naître tous les jours, on assure cependant que l'époque de l'assemblée nationale

[1] Cette augmentation porte à 1079 le nombre des députés actuellement connus.

ne fera point différée: On travaille sans relâche à Versailles à préparer l'hôtel des Menus, destiné à cet effet. Il étoit question d'abord de placer les trois ordres dans des endroits séparés; mais suivant de nouvelles dispositions, ils seront tous réunis dans l'hôtel des Menus. Chaque ordre aura son entrée particulière; & l'on a ménagé les moyens de réunion dans l'intérieur, en cas que les ordres veuillent délibérer ensemble, ou former des bureaux composés des membres du clergé, de la noblesse & du tiers-Etat. Tout sera prêt long-tems avant l'époque fixée du 27 avril.

„ J'accompagne cette longue lettre d'un nouveau réquisitoire de l'infatigable, de l'intermittent avocat-général Séguier, par les conclusions duquel nous avons été témoins le 13 de ce mois, de l'incendie juridique de quelques feuilles de papier, & de la flétrissure d'un misérable pamphlet déjà suffisamment flétri par lui-même. En communiquant ce réquisitoire à vos lecteurs, vous aurez l'avantage de leur faire connoître en même tems ce qu'il y a de plus piquant dans l'ouvrage condamné aux flammes, ce qui n'est pas un des moindres mérites de l'adroit dénonciateur. „ Je suis &c..

Réquisitoire de M. Seguiet.

„ *Messieurs.* Il vient de tomber entre nos mains une brochure, portant sur son premier feuillet. *La passion, la mort & la résurrection du peuple Imprimée à Jerusalem. 1789.* Sans nom d'auteur ni d'imprimeur.

„ Sur le seul titre de cet imprimé chandestin, nous nous sommes demandés à nous-même, si notre ministère devoit s'en occuper. Mais, après en avoir fait la lecture, nous avons reconnu que s'il ne renfermoit pas l'impiété la plus éclatante, il ne seroit digne que du plus profond mépris. Cette production anonyme est en effet le fruit du délire d'une imagination malade, d'un cerveau troublé, d'une tête fanatique, qui, dans l'accès dont elle est agitée, rapproche toutes les idées pour les confondre, mêle le sacré au profane pour détruire l'un par l'autre, & affecte de contre-aire le langage respectable de nos saints Evangelistes, pour donner plus de force aux imputations qu'on s'est permis de faire au clergé & à la noblesse du royaume

« L'auteur, par uné dérision sacrilege, s'est attaché à travestir le récit du grand Mystere de notre rédemption. Non-seulement il abuse à cet égard du texte des saintes écritures, mais encore il les falsifie; & après en avoir adapté les circonstances au plan de folie qu'il s'est proposé, il le couronne par le sacrifice de la victime qu'il a lui-même chargée de la haine de ses concitoyens.

« Le peuple François personnifié represente l'homme-Dieu. Le clergé, la noblesse & la magistrature sont désignés sous le nom des princes des prêtres, des Pharisiens & des docteurs de la loi, qui accusent & poursuivent jusqu'à la mort la condamnation de l'accusé. On le traduit au milieu de l'assemblée de ses ennemis, & on lui demande *s'il est homme, s'il est François*. Il repond: *Je le suis; & vous verrez dans quelques jours que je sais défendre mes droits & prouver mon innocence*. Funeste allusion aux troubles de la province de Bretagne, ainsi que le démontre la conclusion de cet ouvrage seditieux! Au sortir de cet interrogatoire, l'homme-Dieu est traîné de tribunaux en tribunaux, par-tout insulté, par-tout couvert d'ignominie; il est conduit enfin *au lieu appelé Golgotha*, où il est crucifié entre deux Larrons, nommés, *l'un l'ordre du clergé, & l'autre l'ordre de la noblesse*. Au moment où cette victime imaginaire est prête à expirer, *la terre se couvre de ténèbres, le Plébéien pousse un grand cri*, & prononce les paroles que l'écriture place dans la bouche de notre divin fauteur en mourant.

« Quelqu'impie, quelque sacrilege que soit cette infâme profanation du sacrifice du Calvaire, nous nous contenterions de plaindre l'esprit égaré qui n'a pas rougi de se permettre une application, plus extravagante encore que scandaleuse: mais ce qui doit faire trembler les plus sages, & revolter les partisans même les plus outrés de l'égalité republicaine, ce sont les paroles imprimées à la suite de cette imitation criminelle de la passion de Jesus-Christ. Les voici; *Per Evangelica dicta deleantur carnifices Magistratus & Nobilitas. Amen.*

« A cette imprecation atroce, nous ajouterons un dernier trait d'animosité & de fureur.

« L'auteur n'a pas négligé d'insérer à la suite de ce prétendu Evangile quelques reflexions pour en faire connoître le but ; on y lit : que cet *Evangile apprend que la Bretagne, la Franche-Comté & les autres provinces à parlements, doivent bien se tenir sur leurs gardes que les citoyens de Nantes, de Rennes & de Besançon, méritent d'être déclarés traîtres à la patrie, s'ils ne vengent l'affront sanglant fait à leurs compatriotes, en exterminant leurs assassins & les esclaves de ces lâches, en brûlant sans délai dans une place publique toute la Robinaille sacrilège & la noblesse insolente, &c. &c.* ✕ *Au nom de Louis XVI, & du comte de Provence & de Necker. Ainsi-soit-il.*

« Les termes de mépris, les injures les plus graves, ne sont rien dans les écrits d'un insensé ; mais abuser du signe sacré de la religion pour inspirer le meurtre & la vengeance, mais substituer le nom auguste du roi au nom adorable de la divinité, pour envoyer au bûcher la noblesse & la Magistrature, c'est un accès de frenesie si inconcevable, qu'il faut en avoir la preuve pour y ajouter foi ; & quand elle existe, notre ministère ne peut trop se hâter d'en prévenir les effets & d'en poursuivre le coupable «.

GRANDE-BRETAGNE : *1eres: opérations du parlement ; il s'occupe des subsides ; bill de divorce ; l'oposition du parlement d'Irlande est toujours aussi vive.*

La meilleure preuve qu'on puisse avoir du parfait retablisement du roi, c'est la permission qu'on a donnée aux ministres étrangers de venir rendre leurs hommages à S. M. Certes, si l'on eut craint que sa raison pût se démentir en quelque occasion, on eut sur-tout évité de rendre des étrangers temoins de ce désordre, puisqu'on doit supposer qu'ils ne manqueront pas de faire à leurs cours respectives le rapport de l'état où ils ont trouvé S. M. & de la manière dont elle les a reçus. Outre ces audiences de felicitations, S. M. en a accordé de particulieres le 11, à S. Exc. le marquis *Del Campo*, ambassadeur extraordinaire & plénipotentiaire de la cour d'Espagne, dans laquelle il a présenté ses lettres de créance ; au comte de *Lusi*, envoyé extraordinaire du roi de Prusse, pour prendre

comgé de S. M., & au chevalier d'Avenleben son successeur avec le même caractère, qui présenta aussi ses lettres de créance.

S. M. a reçu aussi le même jour & le lendemain les adresses de remerciemens des deux chambres du parlement. Comme elles ne sont selon la coutume, que l'écho-fidèle des discours émanés du trône que nous avons fait connoître, nous nous dispenserons de les rapporter. S. M. répondit à celle des Lords, „ que leur „ adresse respectueuse & affectionnée demandoit de sa „ part les plus vifs remerciemens ; que les sentimens „ qui y sont exprimés, ont si universellement prévalu „ parmi les sujets, qu'ils devroient, si la chose étoit „ possible, ajouter à son ardeur pour la prospérité & „ le bonheur d'un pays où il est né “. & à celle des communes, *qu'elle les remercioit de leur adresse loyale & respectueuse ; que le zèle que ses fideles communes témoignent pour son service, & leur attachement pour sa personne & son gouvernement, ont fait sur son ame une impression que le tems n'effacera jamais.* La Reine a aussi reçu les adresses de felicitations des deux chambres. Et elle y a répondu avec la même cordialité.

Ces formalités ont rempli les deux premiers jours de la session parlementaire. La séance du 12 a été employée dans les communs à des bills relatifs aux élections contestées, & dans la chambre haute, à la seconde lecture d'un bill, „ pour dissoudre le mariage de Henri Tortik-Sheridan, écuyer avec Lydie-Fergusonne son épouse actuelle, & l'autoriser à pouvoir se remarier. Voici le fait en deux mots : M. Sheridan, major des volontaires de New-York avoit époué en 1770 Lydie-Fergusonne avec laquelle il vécut, comme mari & femme, jusqu'en 1776. A cette époque, il fut obligé de partir pour l'Amérique, & laissa sa femme en Angleterre. Celle-ci lassée sans doute d'une aussi longue absence, essaya de s'en débarrasser en 1784 avec un jeune homme du pays de Dévon, nommé Francis-Newman ; elle vécut familièrement avec lui, mais le retour de son mari approchant, elle s'évada en France, continua d'habiter avec son amant, & en eut même un enfant. Il n'est point douteux que le major Sheridan ne gagne sa cause, qui a déjà été jugée en sa faveur par le consistoire de l'évêque de Lon-

dres, & la cour du banc-du-roi, qui condamna l'amant à 2 mille livres sterlings de dommages & intérêts envers l'époux outragé.

Dans leur séance du 23, les communes commencent à s'occuper des affaires publiques, & notamment des bills annuels. Il y eut un premier comité des subsides, & ensuite, un comité sur le commerce avec l'Amérique. Dans ce dernier, M. Gilbert demanda qu'il lui fut permis „ de présenter un bill pour la continuation des réglemens actuellement en vigueur, relativement au commerce entre les sujets des domaines de S. M., & les habitans des territoires appartenant aux états-unis de l'Amérique. La séance fut terminée par l'avis que donna le lord Newhaven, qu'il feroit le mardi suivant une motion „ pour que l'état des revenus publics fut soumis „ à la considération de la chambre. „

Il y eut encore, le 14, comité des subsides, & l'on y présenta successivement l'état des dépenses nécessaires pour l'armée de terre, pour l'artillerie & pour la marine. Le secrétaire de guerre ayant témoigné la grande nécessité qu'il y avoit de ne point tarder à s'occuper des subsides à accorder pour les dépenses de l'armée de terre, le comité y procéda le même jour, malgré quelques objections du général Burgoyne, qui vouloit renvoyer cet objet au mardi suivant.

Le lundi 16, on reprit encore les mêmes matieres ; & on y mit une telle celerité que dès ce jour il fut accordé différentes sommes pour le service de la marine, de l'armée de terre & de l'artillerie. Nous en donnerons le tableau general, quand cet objet sera totalement terminé. Le même jour on remit dans les deux chambres une copie du traité d'alliance avec le roi de Prusse.

Les députés d'Irlande ont eu le 12 leur audience de congé de S. A. R. Mgr. le prince de Galles, & ont reçu la reponse définitive de ce prince au sujet de la regence. S. A. R. exprima sa reconnoissance des marques d'affection qu'elle avoit reçues du parlement d'Irlande, & informa les députés que l'heureux rétablissement du roi son père avoit remédié à la nécessité de lui confier le pouvoir exécutif, que S. M. avoit repris. L'on doute fort que cette reponse & l'heu-

reux événement qui y a donné lieu, rétablit le calme dans le parlement de ce royaume, où l'on apprend qu'il regne plus de fermentation que jamais. D'un côté l'on prête au marquis de Buckingham le projet de se venger de tous ceux qui ont déserter ses drapeaux, en leur retirant tous les emplois amovibles qu'ils tiennent des grâces de la couronne; de l'autre on assure que l'opposition est déterminée à essayer ses forces, en présentant une adresse au roi, pour supplier S. M. de rappeler le marquis de Buckingham. En attendant, elle a obtenu un nouveau triomphe le 9 de ce mois; à l'occasion d'un bill présenté par M. Forbes pour limiter en general le montant de la liste des pensions; pour restreindre en particulier les sommes accordées à chaque individu spécifié; enfin pour priver tous ceux qui tiennent des pensions ou des places du gouvernement, du droit de siéger en parlement. Le parti ministériel s'efforça en vain de faire renvoyer au 1^{er}. août la considération de ce bill; une majorité de 130 voix contre 98 se déclara pour l'opposition, qui voulut que ce bill fut sur le champ mis en commission.

ARTICLES DIVERS.

Hambourg le 14 mars. Soit que l'attentat complotté pour la destruction des flottes Russes & Danoises dans le port de Copenhague, ait fait mettre un embargo général sur tous les navires de ce royaume, soit que des événements d'une autre nature en Suede aient également mis un obstacle au cours ordinaire des postes de cette partie du Nord, voilà huit jours qu'il ne nous est venu aucune lettre de ces pays, de sorte qu'il en manque actuellement deux postes. Dans cette disette de nouvelles qui n'est point naturelle, nous n'avons donc rien de mieux à faire que de revenir sur les détails de ce qui s'est passé antérieurement aux séances de la diete Suédoise. Nous avons parlé du discours prononcé à celle du 21 par le maréchal de la diete, au moment où le roi lui présentant le bâton de maréchal, lui ordonna de reprendre les fonctions de cette charge. En voici la teneur.

Très-puissant & très-gracieux roi! c'est avec la plus profonde soumission que je reconnois les bontés signa-

lées dont V. M. me donne en ce moment de nouvelles preuves. Quoique j'aie éprouvé la même faveur autant de différentes occasions, je n'en ressens pas moins aujourd'hui la satisfaction la plus vive. Mon attachement, ma reconnaissance, ma vénération pour la personne de V. M. seront toujours sans bornes; toujours mon cœur conservera le même zèle pour le service de V. M. & de la patrie.

» Mais, très gracieux souverain, puisqu'il m'est encore permis de paroître aux pieds du trône, en présence des fideles sujets de V. M.; & même devant l'ordre équestre, en qualité de maréchal de la diète, dont V. M. m'a gracieusement rendu l'emploi; j'implore des bontés de V. M. de pouvoir adresser ici quelques mots, aux membres de l'ordre de la noblesse qui sont ici présents.

» Vous savez, messieurs, ce qui m'a privé de l'honneur d'assister quelque tems à vos assemblées générales. Ce qui s'est passé à mon égard la dernière fois que j'y fus présent, n'avoit pu être prévu; encore moins l'eus-je désiré; & maintenant tout est effacé de mon souvenir. J'avois eu entièrement & pendant une espace de tems beaucoup plus long l'honneur de participer à vos délibérations & de mériter votre confiance. Rendez-moi encore, je vous en conjure; j'ai ambitionné votre amitié dans tous les tems; je l'ambitionne aujourd'hui plus que jamais.

» Très-gracieux, très-puissant roi! c'est avec la joie la plus vive que je me vois réuni avec vos fideles sujets de l'ordre équestre & de la noblesse; & je ne puis sans doute désirer d'honneur plus grand, que de présider ce premier ordre du royaume, en qualité de maréchal de la diète. Cependant comme mon grand âge a influé considérablement sur ma santé; comme mes forces ne correspondent plus toujours à mon zèle, & au désir que j'ai de me rendre utile à mon roi, à ma patrie, à mon ordre; je me vois contraint de supplier V. M. d'accorder encore une dernière grace à toutes celles dont elle m'a comblé; c'est qu'il lui plaise nommer un vice-maréchal pour me suppléer dans les fonctions importantes, toutes les fois que des obstacles invincibles m'empêcheroient de m'en acquitter moi-même.

„ Daigne, l'Être-Suprême, pour la joie & le bonheur des fideles sujets de V. M., prolonger ses précieux jours, & répandre ses graces & sa bénédiction sur toutes les entreprises, que la sagesse & V. M. aura conçues ! „

Quand M. le maréchal eut cessé de parler, le roi reprit le discours qu'il avoit commencé, & le termina de la maniere qu'on verra l'ordinaire prochain.

Extrait de la gazette de Vienne.

Vienne le 14 mars. „ Sa Majesté impériale, toujours aussi empressée à récompenser le mérite qu'elle sait le distinguer, a écrit le billet suivant au chancelier suprême comte de Kollowrath.

„ Mon cher de Kollowrath, comme j'ai tout lieu d'être satisfait de la maniere distinguée dont le baron de Katschnitz s'est acquitté de différens emplois qui lui sont confiés, principalement dans l'établissement mis en exécution depuis peu au sujet du système de répartition de la contribution; je me trouve porté à lui donner, ainsi qu'à sa famille, un témoignage de ma reconnaissance en le dispensant de rendre au trésor la somme qui lui a été avancée pour l'achat de sa terre de Zdislawitz, de sorte que cette dette sera annulée. C'est ce que vous aurez à lui communiquer, & lui ferez rendre l'obligation qu'il a donnée pour cet objet. Vienne le 21 février 1789.

J O S E P H.

„ Ce cadeau fait un objet de 30 mille florins.

„ Les nouvelles du Bannat disent que les Turcs se rassemblent en force près d'Orsova & de Clernez, & qu'ils ont même déjà poussé des patrouilles jusqu'à Teplitz. De notre côté tout est prêt aussi pour se rassembler, soit à Lagoisch ou autre part. Des autres districts des frontières on apprend également que les Turcs sont en mouvement, mais on ne voit pas encore de cavalerie à cause du manque de fourrage dans les provinces Turques.

„ Maurojeni, qui doit s'attendre en Vallachie aux premiers efforts des troupes Austriaco-Russes, fait tous les préparatifs imaginables de défense.

» Toutes les lettres des frontieres de l'Esclavonie confirment que les Turcs se rassemblent en Bosnie, fortifient leurs châteaux situés sur la frontiere, en augmentent les garnisons, & forment un corps à quelque distance de ces châteaux. Une lettre de Brod, du 20. février, rapporte que les Turcs à Derventa sont fort occupés à preparer les fossés, remparts & palissades, ils montrent encore plus d'activité à Banjaluka. Tous les Turcs habitant entre le Bosna & le Verba ont reçu ordre de la Porte de defendre leur district. Le 27 fevrier, on écrit de New-Gradisca que les Turcs de Berbir continuent de travailler aux reparations de leur forteresse; un Turc de consideration a la direction de ces travaux: ils ont même essayé de retablir, avec des fascines la partie de la forteresse ruinée l'année passée par les canons du vieux Gradiska; mais on les en a empêchés bien vite. Sur les ordres du F. M. L. de Mitrowsky, on leur lâcha le 19, entre 11 heures & midi, quelques volées de nos canons de 18 livres, plantés sur le cavalier du vieux Gradiska, ce qui fit un si bon effet qu'à la première volée tous les ouvriers désertèrent. Comme notre intention n'étoit que de disperser les ouvriers, on cessa la canonade après une cinquantaine de coups, depuis il n'a plus paru de travailleurs du côté de l'eau. Près des montagnes de Kosaracz, il y a une troupe d'environ 300 Turcs; mais ils n'ont encore commis aucune hostilité contre nos postes avancés. Ils parlent beaucoup de la prochaine arrivée de deux pachas, avec un corps de troupes, mais on ignore leur force & d'où ils viennent. »

* * La gazette Allemande de Vienne du même jour, dit que le bruit s'est répandu, qu'il se rassemble en Bosnie un corps de 40 mille Turcs.

Vienne le 6 mars. Ce ne fut que le 2 de ce mois que la mort de notre Doge, Paul Reynier fut publiquement annoncée. Le 4, les obseques de sa férenté furent célébrées ici avec les solemnités accoutumées, & son oraison funebre fut prononcée par le fameux ex-Jésuite Emmanuel de Azevedo. Aujourd'hui le grand-sénat s'est assemblé pour procéder à l'élection d'un nouveau Doge.